

<p style="text-align: center;">CONSEIL MUNICIPAL</p> <p style="text-align: center;">SEANCE DU VENDREDI 21 MARS 2008 – 18 H 00</p>

COMPTE RENDU

CREATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET ELECTION DES MEMBRES A LA REPRESENTATION PROPORTIONNELLE

Conformément à l'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales, il appartient au Conseil municipal de former des commissions municipales.

Neuf commissions municipales dont le maire est président de droit, sont proposées, chaque adjoint au maire assurant la vice-présidence de la commission correspondant à sa délégation.

1. Finances, affaires générales, ressources humaines et intercommunalité.
2. Urbanisme, habitat, aménagement et développement durable.
3. Famille, petite enfance, enfance, éducation et jeunesse.
4. Travaux, plan de circulation et stationnement, qualité de vie et proximité.
5. Culture, patrimoine, traditions et langue basque.
6. Sports.
7. Développement économique, emploi, animations de la ville et jumelage.
8. Mer, littoral et pêche.
9. Action sociale, solidarités et logement social

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la formation des commissions municipales telles que présentées,
- de procéder à l'élection des membres de chaque commission selon le principe de la représentation proportionnelle.

Ont été élus :

**FINANCES, AFFAIRES GENERALES, RESSOURCES HUMAINES
ET INTERCOMMUNALITE**

- Mme Emma TORTES SAINT-JAMMES
- Melle Julie LABAT
- M. André LARRASOAIN
- Mme Anne-Marie BIDART LABROUSSE
- M. Bernard DA COSTA
- Mme Fannou ALDAMA-PEYNAUD
- Mme Patricia ARRIBAS-OLANO
- M. Jean-Do ETCHEVERS
- M. Emile AMARO
- Mme Lamia HORCHANI

URBANISME, HABITAT, AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

- M. Philippe JUZAN
- M. Ferdinand ECHAVE
- M. André LARRASOAIN
- M. Jean-François IRIGOYEN
- M. Pello ETCHEVERRY
- M. Denis ARTOLA
- Mme Janine TROUBAT
- M. Guillaume COLAS
- Mme Yvette DEBARBIEUX
- M. Peio ETCHEVERRY-AINCHART

FAMILLE, PETITE ENFANCE, ENFANCE, EDUCATION ET JEUNESSE

- Mme Patricia ARRIBAS-OLANO
- Mme Evelyne RENOUX
- Mme Marie-Carmen GUIMONT-VELEZ
- M. Eric SOREAU
- Mme Gaxuxa ELHORGA-DARGAINS
- Mme Michèle LACAZE
- Mme Fannou ALDAMA-PEYNAUD
- M. Guillaume COLAS
- M. Pascal LAFITTE
- M. Jean-François SIRVENT

TRAVAUX, PLAN DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT, QUALITE DE VIE ET PROXIMITE

- M. Jean-François IRIGOYEN
- M. Eric SOREAU
- M. Ferdinand ECHAVE
- Mme Anne-Marie BIDART-LABROUSSE
- M. Guillaume COLAS
- M. Pello ETCHEVERRY
- M. Denis ARTOLA
- M. Michèle LACAZE
- M. Emile AMARO
- M. Pascal LAFITTE

CULTURE, PATRIMOINE, TRADITIONS ET LANGUE BASQUE

- Mme Evelyne RENOUX
- Mme Marie-Carmen GUIMONT-VELEZ
- Mme Gaxuxa ELHORGA-DARGAINS
- M. Eric SOREAU
- M. Pello ETCHEVERRY
- Mme Emma TORTES SAINT-JAMMES
- Mme Michèle LACAZE
- Mme Anne-Marie BIDART-LABROUSSE
- M. Peio ETCHEVERRY-AINCHART
- Mme Yvette DEBARBIEUX

SPORTS

- M. Jean-Dominique ETCHEVERS
- Mme Michèle LACAZE
- M. Jean-François IRIGOYEN
- M. Pello ETCHEVERRY
- M. Bruno GARRAIALDE
- M. Denis ARTOLA
- M. Ferdinand ECHAVE
- M. Bernard DA COSTA
- M. Jean-François SIRVENT
- M. Pascal LAFITTE

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, EMPLOI, ANIMATIONS DE LA VILLE ET JUMELAGE

- Mme Emma TORTES SAINT-JAMMES
- Mme Laurence OSTOLAZA
- Mme Michèle BERMEJO
- M. Bernard DA COSTA
- M. Bruno GARRAIALDE
- M. Eric SOREAU
- Mme Marie-Carmen GUIMONT-VELEZ
- Mme Anne-Marie BIDART-LABROUSSE
- Mme Lamia HORCHANI
- Mme Yvette DEBARBIEUX

MER, LITTORAL ET PECHE

- M. Jean-Baptiste MOURGUY
- Mme Carmen GUIMONT-VELEZ
- M. Bruno GARRAIALDE
- M. Guillaume COLAS
- M. Ferdinand ECHAVE
- Mme Michèle LACAZE
- M. Bernard DA COSTA
- M. Jean-François IRIGOYEN
- Mme Georgette JARIOD
- Mme Lamia HORCHANI

ACTION SOCIALE, SOLIDARITES ET LOGEMENT SOCIAL

- Mme Janine TROUBAT
- Mme Anne-Marie BIDART LABROUSSE
- Mme Michèle LACAZE
- Mme Gaxuxa ELHORGA-DARGAINS
- M. Ferdinand ECHAVE
- M. Bruno GARRAIALDE
- M. Eric SOREAU
- Mme Evelyne RENOUX
- Mme Georgette JARIOD
- M. Peio ETCHEVERRY AINCHART

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES : ELECTION DES MEMBRES A LA REPRESENTATION PROPORTIONNELLE

L'article 22 du code des marchés publics stipule que dans les communes de 3 500 habitants et plus, la commission d'appel d'offres est composée du maire président (ou son représentant) et par cinq membres du Conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'élire cinq membres titulaires et cinq membres suppléants pour siéger à la commission d'appel d'offres.

Ont été élus :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
- M. André LARRASOAIN	- M. Bernard DA COSTA
- M. Jean-Baptiste MOURGUY	- Mme Gaxuxa ELHORGA-DARGAINS
- Mme Anne-Marie BIDART-LABROUSSE	- M. Ferdinand ECHAVE
- Mme Marie-Carmen GUIMONT-VELEZ	- Mme Evelyne RENOUX
- M. Emile AMARO	- Mme Georgette JARIOD

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE : FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL

le centre communal d'action sociale est un établissement public administratif communal chargé de l'aide sociale légale et facultative de la ville.

Le C.C.A.S. est administré par un conseil d'administration présidé par le maire. Il comprend en nombre égal des élus désignés par le Conseil municipal et des membres nommés par le maire.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de fixer à treize le nombre de membres du conseil d'administration y compris le maire (président de droit)
- de procéder à l'élection de six élus pour siéger au conseil d'administration, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle.

Ont été élus :

- Mme Janine TROUBAT
- Mme Anne-Marie BIDART-LABROUSSE
- M. Ferdinand ECHAVE
- M. Bernard DA COSTA
- Mme Michèle LACAZE
- Mme Georgette JARIOD

DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD PAYS BASQUE

Conformément à l'article 6 des statuts de la Communauté de communes Sud Pays Basque, et plus précisément à l'appui de la règle de répartition du nombre de conseillers communautaires retenue :

à savoir :

de 1 à 3000 hts	2 sièges
de 3000 à 4500 hts.....	3 sièges
de 4500 à 10 000 hts.....	4 sièges,
plus de 10 000 hts.....	5 sièges

Chaque commune doit désigner au sein de son conseil municipal les délégués titulaires et suppléants qui siégeront au conseil communautaire. Il est précisé de plus que les délégués suppléants sont appelés à siéger avec voix délibérative en cas d'empêchement des membres titulaires auxquels leur mandat est directement rattaché.

Ces délégués sont élus par les conseils municipaux des communes à la majorité absolue.

Il est proposé au conseil municipal :

- de désigner cinq délégués titulaires et cinq suppléants pour siéger au conseil communautaire.

Ont été désignés :

Titulaires

- M. Peyuco DUHART
- Mme Michèle ALLIOT-MARIE
- M. Philippe JUZAN
- Mme Evelynne RENOUX
- M. Jean-François IRIGOYEN

Suppléants

- Mme Patricia ARRIBAS-OLANO
- M. André LARRASOAIN
- M. Guillaume COLAS
- Mme Gaxuxa ELHORGA-DARGAINS
- M. Jean-Baptiste MOURGUY

DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'EQUIPEMENT ET L'AMENAGEMENT DES COMMUNES DE SAINT-JEAN-DE-LUZ, CIBOURE, URRUGNE

(scrutin majoritaire)

Il est au proposé au Conseil municipal de procéder à l'élection de dix membres titulaires et trois membres suppléants pour représenter la commune au syndicat intercommunal pour l'équipement et l'aménagement des communes de Saint-Jean-de-Luz, Ciboure, Urrugne.

Ont été élus :

Titulaires

Mme Michèle ALLIOT-MARIE
 M. Peyuco DUHART
 M. Jean-François IRIGOYEN
 M. André LARRASOAIN
 M. Jean-Baptiste MOURGUY
 Mme Patricia ARRIBAS-OLANO
 Mme Emma TORTES SAINT JMMES
 M. Ferdinand ECHAVE
 Mme Evelyne RENOUX
 M. Peio ETCHEVERRY AINCHART

Suppléants

Mme Jeanine TROUBAT
 Mme Carmen GUIMONT VELEZ
 M. Pascal LAFITTE

DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SYNDICAT MIXTE « BIZI GARBIA »

(scrutin majoritaire)

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'élection de six délégués pour représenter la commune au syndicat de communes Bizi Garbia.

Ont été élus :

- M. Philippe JUZAN
- M. André LARASSOAIN
- M. Guillaume COLAS
- M. Jean-François IRIGOYEN
- Mme Gaxuxa ELHORGA-DARGAINS
- M. Pello ETCHEVERRY

DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SYNDICAT MIXTE « CONSERVATOIRE BOTANIQUE SUD ATLANTIQUE »

(scrutin majoritaire)

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour représenter la commune au syndicat mixte « Conservatoire botanique Sud Atlantique ».

Ont été élus :

Titulaire

Suppléant

- M. Guillaume COLAS

- M. Bernard DA COSTA

DESIGNATION D'UN DELEGUE DU CONSEIL MUNICIPAL AU SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET L'EXPLOITATION DE L'AERODROME DE BIARRITZ-ANGLET-BAYONNE

(scrutin majoritaire)

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'élection d'un délégué pour représenter la commune au syndicat mixte pour l'aménagement et l'exploitation de l'aérodrome de Biarritz-Anglet-Bayonne.

A été élu :

- M. Peyuco DUHART

DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SYNDICAT MIXTE POUR LE FONCTIONNEMENT DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL MAURICE RAVEL

(scrutin majoritaire)

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'élection de deux délégués pour représenter la commune au syndicat mixte pour le fonctionnement du conservatoire régional Maurice Ravel.

Ont été élues :

- Mme Evelyne RENOUX

- Mme Carmen GUIMONT-VELEZ

DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES COLLEGES D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE DE SAINT-JEAN-DE-LUZ

(scrutin majoritaire)

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'élection de deux délégués pour représenter la commune au syndicat intercommunal des collèges d'enseignement secondaire de Saint-Jean-de-Luz.

Ont été élues :

- Mme Patricia ARRIBAS-OLANO
- Mme Michèle LACAZE

DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CENTRE DE SECOURS DE SAINT-JEAN-DE-LUZ

(scrutin majoritaire)

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'élection de dix délégués pour représenter la commune au syndicat intercommunal du centre de secours de Saint-Jean-de-Luz.

Ont été élus :

- M. Peyuco DUHART
- M. Jean-Baptiste MOURGUY
- M. Jean-Do ETCHEVERS
- M. André LARRASOAIN
- Mme Gaxuxa ELHORGA-DARGAINS
- M. Pello ETCHEVERRY
- Melle Julie LABAT
- M. Denis ARTOLA
- M. Jean-François SIRVENT
- Mme Lamia HORCHANI

DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRIFICATION DES PYRENEES ATLANTIQUES

(scrutin majoritaire)

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'élection de trois délégués pour représenter la commune au syndicat départemental d'électrification des Pyrénées-Atlantiques.

Ont été élus :

Titulaires

- M. Jean-François IRIGOYEN
- M. Philippe JUZAN
- Mme Gaxuxa ELHORGA-DARGAINS

Suppléants

- M. Ferdinand ECHAVE
- M. André LARRASOAIN
- Mme Yvette DEBARBIEUX

DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE SOUTIEN A LA CULTURE BASQUE

(scrutin majoritaire)

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'élection de quatre délégués pour représenter la commune au syndicat intercommunal pour la culture basque.

Ont été élus :

- Mme Evelyne RENOUX
- Mme Gaxuxa ELHORGA-DARGAINS
- M. Bernard DA COSTA
- M. Peio ETCHEVERRY-AINCHART

DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN DE LA NIVELLE

(scrutin majoritaire)

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'élection de deux délégués pour représenter la commune au syndicat intercommunal du bassin de la Nivelle.

Ont été élus :

- M. Jean-Baptiste MOURGUY
- M. Peyuco DUHART

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DANS DIVERS ORGANISMES

(scrutin majoritaire)

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à la désignation des représentants de la commune dans divers organismes.

Ont été désignés :

- Mission Locale Avenir Jeunes Pays Basque : 1 délégué
 - Mme Patricia ARRIBAS-OLANO
- Centre hospitalier de la Côte Basque : 2 délégués
 - Mme Janine TROUBAT
 - Melle Julie LABAT

- Société d'Équipement des Pays de l'Adour: 1 délégué
 - M. Jean-François IRIGOYEN

- Centre social Sagardian : 2 délégués
 - Mme Patricia ARRIBAS-OLANO
 - Mme Janine TROUBAT

- Académie internationale de musique Maurice Ravel : 3 délégués
 - Mme Evelyne RENOUX
 - Mme Carmen GUIMONT-VELEZ
 - Mme Fannou ALDAMA-PEYNAUD

- Conseil portuaire Saint-Jean-de-Luz/Ciboure : 2 délégués (1 titulaire–1 suppléant)

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
- M. Jean-François IRIGOYEN	- M. Philippe JUZAN

- Lycée Maurice Ravel : 2 délégués
 - Mme Patricia ARRIBAS-OLANO
 - Mme Michèle LACAZE

- Collège Maurice Ravel : 2 délégués
 - Mme Patricia ARRIBAS-OLANO
 - Mme Michèle LACAZE

- Collège Chantaco : 2 délégués
 - Mme Patricia ARRIBAS-OLANO
 - Mme Michèle LACAZE

- Lycée Professionnel Ramiro Arrue : 3 délégués
 - Mme Patricia ARRIBAS-OLANO
 - Mme Michèle LACAZE

- Mme Janine TROUBAT

- Ikastola : 1 délégué
 - Mme Patricia ARRIBAS-OLANO

- Ecole maternelle et primaire Saint-Joseph : 1 délégué
 - Mme ARRIBAS

- Ecole primaire Sainte Marie d'Urquijo : 1 délégué
 - Mme Patricia ARRIBAS-OLANO

- O.G.E.C. : 1 délégué
 - Mme Patricia ARRIBAS-OLANO

- Maison de retraite Udazkena : 1 délégué
 - Mme Janine TROUBAT

- Comité départemental du tourisme Béarn Pays Basque : 1 délégué
 - Mme Emma TORTES SAINT JAMMES

- Orchestre intercommunal d'harmonies : Commission culturelle intercommunale : 3 délégués
 - Mme Evelyne RENOUX
 - M. Jean-Baptiste MOURGUY
 - M. Pello ETCHEVERRY

- Conseil départemental d'accès au droit des Pyrénées-Atlantiques : 1 délégué
 - Melle Julie LABAT

- Etablissement public foncier local Pays Basque : 2 délégués (1 titulaire–1 suppléant)

Titulaire

Suppléant

- Mme Janine TROUBAT

- Mme Anne-Marie BIDART-LABROUSSE

- Comité de direction de l'association d'aide familiale et sociale : 1 délégué

- Mme Janine TROUBAT

COMITE DE DIRECTION DE L'OFFICE DU TOURISME : COMPOSITION ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE

(scrutin majoritaire)

A la suite du renouvellement du Conseil municipal, il convient de procéder au renouvellement du comité de direction de l'Office du tourisme.

Conformément à l'article L 133-5 du code du tourisme, le comité de direction de l'office du tourisme comprend une majorité de représentants de la collectivité territoriale.

Le comité de direction pourrait comprendre 19 membres :

- 10 délégués du Conseil municipal
- 9 représentants des organisations professionnelles

Les représentants des socioprofessionnels du tourisme seront désignés sur demande écrite de monsieur le Maire par leurs associations ou organisations professionnelles suivantes :

Hôtellerie	Club Hôtelier
Cafés-Restaurants	UMIH Restaurateurs-Cafetiers
Hôtellerie de Plein Air	Fédération Départementale de l'Hôtellerie de Plein Air
Thalassothérapie	Association « Thalassothérapie en Côte Basque »
Commerces	Luz Commerces Entreprises
Casino	Casinos de France
Locations de Vacances	Chambre FNAIM de l'immobilier
Agence de Voyages	Syndicat National des Agences de Voyage
Résidences de Tourisme	Syndicat National des Résidences de Tourisme

Il est proposé au Conseil municipal.

- d'approuver la composition du comité de direction de l'Office du tourisme telle que présentée,
- de désigner dix délégués pour siéger au comité de direction comme suit :
 - M. Peyuco DUHART
 - Mme Emma TORTES SAINT JAMMES
 - Mme Laurence OSTOLAZA
 - Mme Evelyne RENOUX
 - M. Bruno GARRAIALDE
 - Mme Anne-Marie BIDART-LABROUSSE
 - Mme Carmen GUIMONT-VELEZ
 - Mme Gaxuxa ELHORGA-DARGAINS
 - M. Bernard DA COSTA
 - M. Denis ARTOLA

DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL EN CHARGE DES QUESTIONS DE DEFENSE

(scrutin majoritaire)

Le Conseil municipal doit désigner un conseiller municipal chargé des questions relatives à la défense pour répondre à une demande de l'Etat.

Ce conseiller municipal est l'interlocuteur privilégié des administrés pour la défense.

Il est destinataire d'une information régulière et par ailleurs susceptible de s'impliquer dans la réserve citoyenne.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de désigner un délégué chargé des questions relatives à la défense.

A été désigné :

- M. André LARRASOAIN

FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS LOCAUX.

Les fonctions de maire, d'adjoint ou de conseiller municipal sont gratuites (L 2123-7 CGCT) et les indemnités de fonction sont destinées à compenser les frais que les élus engagent au service de leurs concitoyens.

Pour le Maire, la commune appartenant à la strate démographique de 10.000 à 19.999 habitants, le taux maximal applicable est fixé à 65% du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut 1015 – indice majoré 821).

Pour les adjoints, le taux maximal applicable est fixé à 27,5% du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut 1015 – indice majoré 821).

Ces indemnités peuvent être majorées de 15% dans les communes *chefs lieu de canton* et de 25% dans les communes classées *station de tourisme*.

Enfin, depuis la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 dite loi « *démocratie de proximité* », il peut être versé une indemnité de fonction aux conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer :
 - . au maire : l'indemnité de fonction de 90.00% du taux de 65% de l'indice brut terminal de 1015 ;
 - . aux 9 adjoints, l'indemnité de fonction de 86,50% du taux de 27,50% de l'indice brut terminal 1015 ;
 - . aux 8 conseillers municipaux délégués, l'indemnité de fonction de 25% du taux de 27,50% de l'indice brut terminal 1015.
- de majorer ces indemnités de fonction au titre des communes classées et chefs lieu de canton :
- de faire évoluer automatiquement selon les variations de la valeur de l'indice 100 (valeur du point d'indice de la fonction publique)

ADOPTE PAR 26 VOIX

**7 ABSTENTIONS (Mme JARIOD, M. AMARO,
Mme DEBARBIEUX, M. SIRVENT, M. LAFITTE,
Mme HORCHANI, M. ETCHEVERRY-AINCHART)**

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Les dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales autorise l'assemblée délibérante à déléguer au maire une partie de ses attributions pour la durée du mandat.

Les lois n° 2003-590 du 2 juillet 2003 et n° 2004-809 du 13 août 2004 et de récentes évolutions jurisprudentielles précisent et étendent la liste des matières pouvant être déléguées.

Celles-ci seraient les suivantes :

1. arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. fixer, dans la limite de 5 % par an, l'évolution des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
3. procéder, dans la limite du montant des emprunts inscrits au budget de l'exercice, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
4. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
7. créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9. accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11. fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
12. fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions fixées par délibération du conseil municipal du 23 juillet 1987 ;
16. intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour l'ensemble du contentieux et notamment pour la constitution de partie civile, en première instance, en appel ou en cassation, que ce soit devant les juridictions administratives comme devant les juridictions judiciaires (civiles et pénales) ;
17. régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite des montants garantis par les contrats d'assurance de la commune ;
18. donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19. signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20. réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 2,3 millions d'euros ;
21. exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- de déléguer au maire la totalité des matières énoncées ci-dessus, dans les conditions proposées ;
- d'autoriser le maire à déléguer en cas d'absence ou d'empêchement ces attributions à un adjoint ou un conseiller délégué, dûment habilité, conformément à l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

ADOpte A L'UNANIMITE

Compte-rendu affiché conformément à l'article L 2121-25 du code des collectivités territoriales.

Saint-Jean-de-Luz, le 27 mars 2008

Le Maire,

Peyuco DUHART